

# 1960 : INTENSIFIER L'ACTION

MENSUEL

23 JANVIER 1960

Nouvelle Série - N° 75 - PRIX : 0,15 NF

## Voix des Métaux

ORGANE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SYNDICATS DE LA MÉTALLURGIE C.F.T.C - 26, rue de Montholon - PARIS (9<sup>e</sup>)

*Edition Spéciale de SYNDICALISME organe de la C.F.T.C.*

### PAS DE MIRACLES!

1959 s'est terminé sans apporter de solution aux grands problèmes qui se posent aux travailleurs et au pays.

Nous le regrettons mais nous ne sommes pas surpris. Combien de fois n'avons-nous pas dit et répété que spécialement en politique et en économie il n'y a pas de miracles lorsqu'on refuse de s'attaquer aux racines du mal.

En ces premiers jours de 1960, la réaction se développe de façon spectaculaire :

— réactions de capitalistes contre le gouvernement dès qu'ils leur semble que celui-ci va toucher au nerf moteur du capi-

les frais du redressement. Nous poursuivrons notre action revendicative. Salaires et niveaux de vie doivent s'améliorer nettement au cours de l'année 1960.

Des dizaines de milliers de salariés de la navale et de l'aéronautique vont devoir se « reconvertis » : nous allons agir pour que reconversion signifie revalorisation et non dévalorisation de la qualification professionnelle et de la rémunération.

Le principe de l'autodétermination a été reconnu à l'Algérie, nous pensons qu'il ne s'agit pas là d'un moyen de propagande utilisé à l'occasion du débat de l'O.N.U. et nous agirons

par Pierre JEANNE  
secrétaire fédéral

talisme : celui du pouvoir de décision dans les sociétés ;

— réaction des racistes qui se produit dans de nombreux pays ;

— réaction de ceux qui, installés dans la guerre froide, se résignent difficilement à une détente qui apparaît possible ;

— réaction des ultras qui, derrière le paravent des grandes déclarations veulent maintenir une « Algérie française », ce qui, dans leur langage, signifie une Algérie où une minorité continuera de dominer et d'exploiter, sans admettre le droit des Algériens Musulmans de déterminer leur destin.

Tableau bien sombre qui ne doit pas cependant nous inciter à la résignation ou au découragement. Objectivement, nous pouvons écrire que notre présence active a permis d'éviter les conséquences d'une politique économique néfaste et d'orienter vers une solution libérale en Algérie.

Par delà les jours sombres de l'hiver, nous préparons les jours ensoleillés du printemps.

La situation économique est meilleure, dit-on, et va encore s'améliorer déclare le gouvernement : nous devons agir pour que les travailleurs en soient les premiers bénéficiaires puisqu'ils ont fait en priorité

pour que s'instaure rapidement la paix et que les communautés d'Algérie puissent vivre ensemble dans la justice et la liberté comme la C.F.T.C. le réclame depuis des années.

M. K va visiter notre pays, autre que nous nous réjouissons de tout ce qui éloigne les risques de la guerre ; nous nous rappelons que la démocratie économique et sociale ou le socialisme démocratique se prouvera non par des réalisations techniques, si grandioses soient-elles, mais par les libertés dont il permettra l'épanouissement et par les responsabilités qu'il permettra de confier aux travailleurs.

Les représentants ouvriers siégeront dans les Conseils d'administration des sociétés anonymes, a fait connaître la presse. S'il est plaisant et significatif de voir, milieux d'affaires, patrons, Chambres de Commerce se déchaîner contre ce projet, nous affirmons aussi notre intérêt pour tout ce qui permettra aux organisations syndicales de peser réellement et efficacement sur les centres réels de décision dans les entreprises.

Belles déclarations d'intentions, rétorqueront certains. Non, car notre action vigoureuse en 1959 a obligé le patronat et le gouvernement à reculer à propos de la franchise des 3 000 francs en Sécurité Sociale et à débloquer les salaires.

(Suite page 8.)



### 5, RUE MAYRAN...

IENTOT, la Fédération des métaux C.F.T.C. va y emménager au 1<sup>er</sup> étage (square Montholon). Ces nouveaux locaux correspondront mieux aux besoins provoqués par l'extension de notre Fédération.

L'Union parisienne des syndicats de la métallurgie tiendra sa permanence au rez-de-chaussée (fenêtre du bas sur la photo) et aura ainsi « pignon sur rue ».

### DU NOUVEAU POUR LA "VOIX DES MÉTAUX"

AVEC ses meilleurs vœux pour tous ses lecteurs et lectrices, la « Voix des Métaux » apporte, par ce premier numéro de l'année 1960, des nouveautés dans sa présentation et son contenu : nouvelle formule pour le titre

du journal, nouvelles rubriques.

Mais ceci n'est qu'un début et d'autres améliorations vont être apportées. Pour poursuivre cette amélioration de notre journal, nous comptons sur le concours de tous les militants,

de tous les adhérents, de tous les lecteurs et lectrices : envoyez-nous vos suggestions, diffusez davantage la « Voix des Métaux ».

Tous ensemble, nous ferons une plus grande « Voix des Métaux », la vraie « tribune des Métallos ».

### DANS CE NUMÉRO

- 50 000 personnes touchées par la crise (navale) Page 2
- Aéronautique : difficultés " "
- Des salariés administrateurs des Sociétés anonymes " "
- Vivre cent ans... Mais dans quelles conditions ? Pages 4 et 5
- En Guinée, Sékou Touré a dû libérer Coumbassa Page 7
- Intégration " "
- Notre page spéciale " MENSUELS MÉTAUX " " "
- Demain, serons-nous tous mensuels ? Page 8

# VOIX DES MÉTAUX - VOIX DES MÉTAUX - VOIX DES MÉTAUX

## CONSTRUCTION NAVALE

# 50 000 PERSONNES TOUCHÉES PAR LA CRISE!

DANS une annexe au Livre blanc sur la construction navale, le rapport du groupe de travail interministériel estime que dès moyens exceptionnels doivent être trouvés « alors que se trouvent mis en question les moyens d'existence de 12 000 familles, soit près de 50 000 personnes ».

Le jeudi 7 janvier, lors de la remise du Livre blanc aux organisations syndicales ouvrières et patronales, la C.F.T.C. a, de vive voix et dans une lettre remise aux ministres des Travaux publics et du Travail, rappelé ses positions :

- les chantiers français doivent rester en mesure de répondre aux besoins français et étrangers.
- le plein emploi doit être garanti dans tous les chantiers.
- la reconversion doit maintenir intégralement la qualification professionnelle et la rémunération.
- les syndicats doivent

être informés et consultés régulièrement à tous les échelons (national, régional, entreprise).

L'accent a été mis sur le fait que le chômage et les réductions d'horaires sont venus s'ajouter à la baisse du pouvoir d'achat et que les employeurs utilisent la situation pour refuser toute augmentation de salaires.

Sur les 14 grands chantiers, les 7 qui ne bénéficieront plus de l'aide à la construction navale seront officiellement désignés ces jours-ci.

La Fédération de la Métallurgie a déjà fait toutes réserves sur la politique décidée par le Gouvernement.

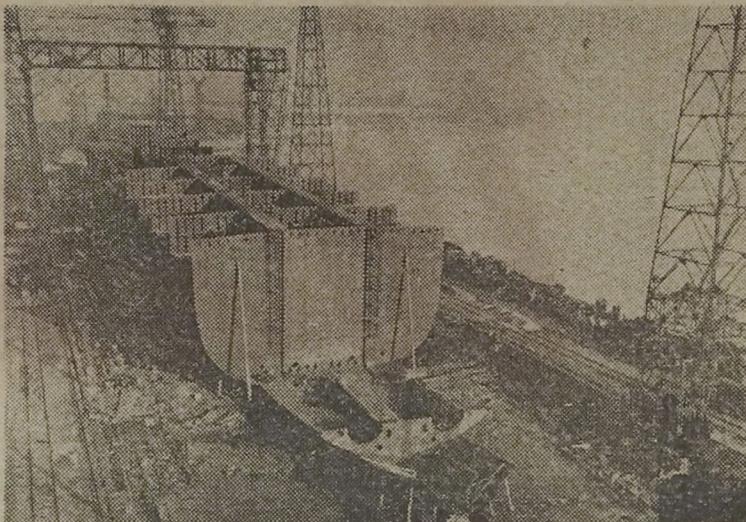
Elle entend poursuivre l'action pour la sauvegarde des intérêts des salariés et de leur famille.

De la Fédération à la section d'entreprise, tout sera mis en œuvre pour que reconversion ne signifie pas dévalorisation, mais revalorisation de la qualification professionnelle et de la rémunération.

Le drame que vit actuellement la Navale Française démontre une fois de plus la nécessité d'une planification démocratique.

Nous n'en serions certainement pas là s'il y avait eu, comme le réclame depuis des années la Fédération de la Métallurgie, C.F.T.C., un plan de la Construction navale.

## Conversion ne veut pas dire dévalorisation



Des dizaines de milliers de salariés de la navale vont devoir se « reconvertis ». Nous allons agir pour que reconversion signifie revalorisation et non dévalorisation de la qualification professionnelle et de la rémunération.

## AÉRONAUTIQUE : DIFFICULTÉS

La situation de l'industrie aéronautique ne va pas en s'améliorant et les travailleurs de l'aviation s'inquiètent des conséquences des dernières réductions de crédits. Partout, à l'appel des organisations syndicales, les travailleurs de l'aéronautique alertent l'opinion publique sur les dangers qui menacent cette industrie. Un important meeting s'est tenu dernièrement aux Mureaux pour empêcher la fermeture de l'usine des Mureaux de Nord Aviation. Le Comité central d'entreprise de la S.N.E.C.M.A. a, de

son côté, organisé une conférence de presse pour informer les journalistes de la situation inquiétante de la S.N.E.C.M.A.

Partout, il faut alerter l'opinion afin d'empêcher que la liquidation de l'industrie aéronautique se poursuive. Des difficultés nouvelles viennent encore de surgir. Dans le domaine de l'exportation, après l'échec des commandes du Mirage III à l'Allemagne qui a préféré l'appareil américain F. 104, c'est au tour de la Hollande de choisir cet appareil au lieu du Mirage III. La Belgique n'a pas fait encore de choix définitif mais il est certain que l'option hollandaise va favoriser la position américaine en Europe.

La loi-programme n'est toujours pas parue et l'incertitude règne pour 1960, ce que l'on sait c'est que des licenciements doivent s'effectuer, des chiffres ont même été cités, on parle de 5 000 licenciements, voire plus selon certains. Il faut donc que l'action soit engagée par les travailleurs pour maintenir l'emploi. Les organisations syndicales

de l'aéronautique se sont rencontrées à cet effet le mercredi 13 janvier 1960 afin d'envisager les mesures communes à prendre, pour la défense des travailleurs de l'industrie aéronautique.

## TRAGIQUE ACCIDENT aux forges de l'Adour

L'ANNEE 1959 s'est terminée bien tragiquement aux Forges de l'Adour (Basses-Pyrénées).

Le 31 décembre, deux ouvriers ont été électrocutés et deux autres grièvement blessés. Voici les faits.

Une équipe d'ouvriers avait pour mission de découper des cornières verticales, inutilisées, se trouvant placées au dessus d'un important bassin d'alimentation de l'usine en eau salée.

Une ligne d'électricité à haute tension (5 000 volts) passe à proximité de ce bassin. En tombant, une cornière découpée, qui portait un crochet à sa partie supérieure, est allée accrocher un fil à haute tension mettant tout le bassin sous tension.

Un ouvrier a été brûlé vif, accroché à la cornière qu'il tenait encore. Un autre travailleur a été projeté dans le bassin où il est resté plus de 40 minutes sans que l'on puisse approcher et où il s'est noyé. Deux autres ouvriers, par la décharge, ont été projetés hors du bassin et ont eu de multiples fractures.

Au moment où l'on parle tant de sécurité, cet accident lamentable n'aurait jamais dû se produire. La vie humaine doit passer avant le matériel. Par notre action, nous devons exiger les conditions maximum de sécurité.

...

Cas tragique mais non unique.

La lutte contre la mort et la mutilation au travail fait partie de nos activités syndicales, ne l'oublions pas, agissons en conséquence.



## DES SALARIÉS ADMINISTRATEURS DES SOCIÉTÉS ANONYMES ?

On sait que M. Michelet propose, en tant que ministre de la Justice, une réforme du Code de commerce. Deux modifications ont suscité des réactions extrêmement violentes de la part des représentants du capital.

La première consiste à décider que les comptes des sociétés faisant appel à l'épargne publique seront contrôlés par un commissaire-censeur assermenté. Jusqu'ici, ces comptes étaient contrôlés par deux commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée générale des actionnaires. Mais leur désignation étant proposée par le conseil d'administration en place, beaucoup d'entre eux se contentaient de louer la gestion du conseil, au lieu de faire un rapport sincère aux actionnaires (aux peits surtout) sur la situation financière réelle de l'entreprise.

La seconde réforme consiste à limiter le nombre des conseils d'administration dont un même capitaliste peut faire partie et à décider que les conseils doivent être composés par tiers de représentants du personnel élus sur des listes présentées par les syndicats les plus représentatifs.

La réaction furieuse de certains organes de presse proches des milieux capitalistes, les interventions d'organismes qui représentent ceux-ci, comme la Chambre de

commerce de Paris, sont tout à fait significatives. La réaction est brutale, parce que les textes en question s'attaquent aux institutions qui ont permis au capitaliste de développer sa puissance, et singulièrement celle des hommes d'affaires qui régissent les conseils d'administration des sociétés anonymes.

Il faut le savoir, les petits apporteurs de capitaux qui ont consacré une partie de leur épargne personnelle à l'achat d'actions en Bourse sont aussi sevres d'informations sur la marche réelle de la société que le personnel de l'entreprise; ils n'ont pas plus accès que les salariés aux centres qui prennent réellement les décisions. Aux uns, on demande leur argent, aux autres, leur travail, mais ce ne sont pas eux qui décident ce que la société fera. Ceux qui décident, ce sont les familles, les sociétés financières, les banques ou encore les technocrates qui dirigent effectivement l'entreprise.

Les capitalistes ne s'y sont pas trompés.

Les textes proposés par M. Michelet constituent pour nous une réforme prudente mais intéressante de la société anonyme.

A l'heure actuelle, deux membres du comité central d'entre-

prise assistent avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration de la société anonyme. Désormais, trois salariés feront partie du conseil, élus par l'ensemble du personnel. Ils pourront aussi participer aux votes. Cette dernière disposition ne changera pas grand-chose à la situation actuelle, puisque le conseil d'administration est en fait dirigé par les plus gros actionnaires; les représentants de la classe ouvrière n'en sont pas.

Ce qui nous intéresse surtout c'est le fait que des camarades pourront en plus grand nombre recueillir les informations données au conseil, se rendre compte eux-mêmes comment les capitalistes prennent leurs décisions et connaître les répercussions pratiques de ces décisions sur la situation du personnel. Ils seront plus forts pour organiser, avec la section d'entreprise, la contestation des décisions qui portent tort aux intérêts du personnel. Ces hommes connaîtront mieux le fonctionnement pratique du régime capitaliste et pourront expliquer aux travailleurs comment et pourquoi travaillent les hommes du capital.

Mais n'ayons pas d'illusion. Une opposition du Capital et de ses serviteurs va tendre à faire échouer cette réforme, si elle voit le jour

sans être trop amendée. Le capital continuera de régner en maître dans la société, puisqu'il est majoritaire au conseil d'administration. Il continuera aussi de régner dans l'entreprise puisque la direction générale de celle-ci est entre ses mains. Mais cette avancée de la structure de coopération au niveau de la société est significative. Le droit des capitalistes de diriger seuls sociétés et entreprises sera désormais contesté officiellement. A nous d'élargir alors et encore la portée de la contestation, afin de faire du capital ce qu'il doit être : un outil au service des besoins des hommes. A nous d'en déduire toutes les conséquences pratiques qui en découlent, en particulier au plan de l'entreprise, dont l'organisation demeure régie par une discipline militaire au service d'un pouvoir quasiment absolu.

Nous devons aussi replacer les propositions de M. Michelet dans le cadre de nos positions syndicales permanentes, et maintenir qu'une réforme comme celle-ci ne portera ses fruits que si les droits de la section syndicale dans l'entreprise sont reconnus et si sont mis en place au niveau de l'industrie les organismes paritaires qui permettront le contrôle effectif des décisions prises à ce plan.

J.-P. MURCIER.

Le Gérant : J. LANNES  
Imprimerie spéciale de  
« VOIX DES MÉTAUX »  
5, rue du Cornet, Le Mans

## A PARIS Il y a 40 ans...

En janvier 1920, il y a donc exactement quarante ans, la deuxième session du Conseil d'administration du B.I.T., réunie à Paris, confirmait à l'unanimité Albert Thomas dans ses fonctions de directeur du B.I.T., fonctions qu'il devait occuper jusqu'à sa mort, en 1932.

C'est en 1919 qu'est née l'Organisation Internationale du Travail. Le Traité de Versailles, dont la partie XIII forme la Constitution de la nouvelle institution, a été signé le 19 juin. La première session de la Conférence internationale du Travail s'est tenue à Washington, du 29 octobre au 29 novembre de la même année.

Le 40<sup>e</sup> anniversaire de l'Organisation Internationale du Travail a été célébré au cours de ces derniers mois par de nombreuses manifestations dans la plupart des employés et de travailleurs ont donné leur concours, ainsi que par une séance solennelle de la Conférence internationale du Travail, en juin, à Genève.

A l'invitation du ministre du Travail, une cérémonie a eu lieu le 15 janvier, à la Maison de la Chimie, à Paris. M. David A. Morse, directeur général du B.I.T., y a pris la parole.



M. David A. Morse  
Directeur du B.I.T.

### Le discours de M. David A. Morse, directeur général du Bureau international du Travail

Après avoir évoqué les objectifs qui ont été fixés à l'Organisation, lors de sa création, et l'œuvre accomplie depuis par l'adoption de normes internationales, M. Morse en vient à la situation des pays sous-développés.

« Dans les pays où vit plus de la moitié de l'humanité, dit-il, le revenu annuel par habitant s'élève rarement au-dessus de 625 francs.

Je précise qu'il s'agit de nouveaux francs, mais je répète néanmoins ce chiffre : 625 francs, soit 52 francs par mois. Devant un tel chiffre, devant la situation qu'il révèle, on doit bien constater que la justice sociale, fondement de la paix universelle, n'est nullement assurée aujourd'hui dans le monde.

Sans doute s'agit-il de mobiliser d'importantes ressources matérielles, financières et humaines au profit de pays que, trop souvent, l'on imagine lointains ; mais, dans un monde où les distances ne comptent plus guère, tous les pays sont pratiquement nos voisins, et cette proximité nous fait comprendre chaque jour davantage la vérité contenue dans la Déclaration de Philadelphie, charte spirituelle de l'O.I.T., lorsqu'elle affirme que la misère, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous.

Dans cette œuvre de longue haleine, la France nous a beaucoup aidé en mettant à la disposition de l'Organisation bon nombre d'excellents experts, et en recevant de nombreux boursiers dans ses institutions d'éducation, dans ses usines ou dans ses services publics. Et nous attendons de la France, comme des pays les plus industrialisés, qu'elle poursuive, qu'elle développe cet effort, dont nous sommes convaincus qu'il doit profiter, à plus ou moins long terme, aux nations qui le fournissent comme à celles qui en sont le plus immédiatement bénéficiaires. »

# LES SYNDICATS MÉDICAUX DÉNONCENT

## les conventions avec la Sécurité Sociale !

La C.F.T.C. tient tout d'abord à rendre un hommage particulier aux nombreux syndicats départementaux de Médecins qui ont signé des Conventions avec les Caisses de Sécurité sociale et aux Praticiens compréhensifs et sociaux qui ont respecté les tarifs décidés d'un commun accord, démontrant ainsi qu'il est possible de normaliser les rapports entre les malades, les caisses de Sécurité sociale et le Corps médical.

Mais maintenant tout est clair, la preuve vient d'être faite que ceux qui disaient avec lassitude, découragement ou colère : « Les médecins représentent un Etat dans l'Etat » avaient raison.

Un bref rappel des faits : le ministre du Travail a fait connaître dernièrement, au cours d'une intervention au Sénat, que la « Convention Nationale Type » appelée à régler les rapports Médecins-Sécurité sociale, était élaborée et qu'il se proposait d'en promulguer les textes prochainement.

Le cours de sa dernière assemblée générale, la Confédération française des Syndicats médicaux a répondu à cette information en décidant que toutes les conventions encore en vigueur réglementant les tarifs d'honoraires ne seront plus reconduites et seront dénoncées.

Nous savons que cette décision a été immédiatement mise en application.

### IL S'AGIT D'UNE VÉRITABLE PROVOCATION

Faut-il faire état des multiples pourparlers entre le Corps médical et la Sécurité sociale depuis 1946 :

De 1946-1947 : Premier protocole basé sur les honoraires de 1939, coefficient 5, avec révision en cas de variation de 20 % des tests fixés.

Les exigences des médecins sont échec à ce protocole.

1948 : Nouveau protocole : tarif de 1939, coefficient 7 et coefficient 9, indexation sur les salaires du personnel de la Sécurité sociale et des frais professionnels des médecins. Révision si variation de 15 % des ces indices.

Les praticiens refusent d'accepter ce nouveau projet.

1950 : Nouvel accord dénoncé par le Corps médical.

La F.N.O.S.S. saisissait les ministres intéressés et les groupes parlementaires. La Commission nationale des tarifs approuve alors certaines conventions comprenant des tarifs « décents », mais le ministre recevait alors le droit de suspendre les décisions de ladite Commission (texte douteux en droit et lâche en pratique).

La Confédération retirait alors ses représentants de la Commission.

1951 : Constatant le peu d'effet des conventions malgré des tarifs « corrects » et la persistance des dépassements de tarif, la F.N.O.S.S. suggère de nouvelles réformes du système en vigueur.

1952 : La C.S.M.F. étudie ces nouvelles propositions : le docteur Cirié émet une idée qui est à l'origine de la conception des « dérogations » et la persistance des suppressions de la Commission des Tarifs... les tarifs ne seraient plus opposables...

1953 : Enfin, le 12 mars 1953, un nouvel et important protocole est conclu, sciemment au Parlement et reçus par divers groupes parlementaires.

Le 11 juin 1954, la Commission du Travail et de la Sécurité sociale approuve ce projet dans son rapport et propose au Parlement l'adoption

### Syndicalisme

C.F.T.C.

Rédaction Administration  
26, rue de Montholon, Paris (9<sup>e</sup>)  
Tél. : TRU 91-03  
C.C.P. : Paris 283-24

PUBLICITE  
« Publicat » A. Lecomte  
24, bd Poissonnière, Paris (9<sup>e</sup>)  
Tél. PROvence 88-51

ABONNEMENTS  
8 NF par an  
Cet abonnement comprend  
« Syndicalisme » et le Magazine  
avec ses numéros spéciaux

boursement à 80 % des dépenses des assurés sociaux.

Il y a quelques mois lors du Congrès des Omnipraticiens, nos représentants n'ont pas manqué de dire avec gravité qu'il n'était plus possible de laisser supporter aux travailleurs, dont le salaire réel était amputé d'un tiers pour couvrir les garanties sociales (cotisations S.S., retraites complémentaires, assurance chômage) des charges qui touchaient les plus défavorisés d'entre eux : les malades.

L'intransigeance ministérielle d'une part, l'incompréhension de certains représentants du Corps médical ne vont-elles pas laisser subsister une seule solution : celle du « Service national de Santé » ?

### IL FAUT UN RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU PROBLÈME

C'est pourquoi les représentants C.F.T.C. ont décidé à la F.N.O.S.S. de : réclamer un règlement général de ce problème par une réforme profonde des textes législatifs ou réglementaires en vue d'assurer la coincidence des tarifs de remboursement et des honoraires, le respect des tarifs par les praticiens, la répression effective des fraudes et des abus et, le cas échéant, la liberté de contracter des accords individuels avec les praticiens qui en manifestent le désir.

Le professeur Porte définissait ainsi l'acte médical : « Une confiance qui rencontre une conscience ».

La confiance des représentants de la C.F.T.C. n'a pas rencontré la conscience des représentants du Corps médical.

Nous attendons que le gouvernement fasse la preuve qu'il est capable de mettre un terme aux exigences de certains médecins permettant du même coup de démontrer que le Corps médical n'est pas un Etat dans l'Etat.

Charles GATINEL.

## BIERVILLE les sessions d'études

### DEUX SESSIONS IMPORTANTES :

- COMITES D'ENTREPRISE : 13-23 MARS
- DÉLEGUES DU PERSONNEL : 23-30 AVRIL

Envoyer dès à présent le bulletin d'adhésion à l'Institut confédéral d'Etudes et de Formation syndicales C.F.T.C., 26, rue de Montholon, Paris (9<sup>e</sup>).

## La C.F.T.C. auprès du Premier Ministre DOSSIERS OUVERTS

Le Bureau confédéral de la C.F.T.C. a demandé à être reçu par le Premier Ministre, car il lui a paru nécessaire d'être informé sur différents points.

Depuis quelques mois, une nouvelle politique de salaires a été inaugurée ou, pour mieux dire, la législation sur LES CONVENTIONS COLLECTIVES a été délivrée de quelques-unes des entraves récentes qui l'empêchaient de fonctionner. Toutes sortes de rumeurs circulent, il était nécessaire de s'informer des intentions actuelles du gouvernement et d'obtenir la garantie que rien ne serait changé aux dispositions de ces dernières semaines : nous avons eu cette assurance.

On parle beaucoup de REFORME DE LA SECURITE SOCIALE ; pour nous en tenir au seul aspect du pouvoir d'achat des familles, nous avons rappelé les promesses faites de relever les prestations familiales.

Pour les CHOMEURS, nous réclamons à l'Etat le relèvement des allocations de chômage, tandis que nous voulons discuter avec le C.N.P.F. le relèvement et la prolongation du paiement des allocations complémentaires.

La question de la place des travailleurs dans les CONSEILS D'ADMINISTRATION fait couler beaucoup d'encre. S'il n'est pas d'excellente méthode que des projets non complètement élaborés fassent l'objet de trop larges discussions, qui sont alors prématurées et sèment plutôt la confusion, le pro-

blème est maintenant largement posé et il faut y répondre.

Non pour compliquer ce problème ou pour paraître vouloir entreprendre une sorte de manœuvre de débordement, nous avons rappelé nos conceptions.

Ce n'est pas seulement au sein de l'entreprise que la condition de salarié appelle des redressements. Le pouvoir économique se situe aussi bien dans l'entreprise que sur les plans régional et professionnel. Encore que l'on sache bien qu'un seul texte de loi ne peut aborder un ensemble de sujets trop divers, il est indispensable de montrer sans cesse les liens qui existent en la matière.

Enfin nous avons redit l'enquête qui grandit avec la persistance du DRAME ALGERIEN. Le 16 septembre, le Président de la République a fait naître beaucoup d'espérances, hélas toujours hypothétiques. Les craintes des familles, l'angoisse et le malheur de ceux qui vivent en Algérie, la situation des personnes qui se trouvent dans les villages d'hébergement, tout concourt pour que l'on réclame la venue des initiatives permettant de créer les conditions d'une consultation de la population.

Cet ensemble de problèmes ne peut se régler en une audience ; les dossiers sont ouverts, nous ferons de telle manière qu'ils se règlent selon les besoins des travailleurs et les aspirations de nos camarades.

Georges LEVARD.

## Théo BRAUN

Vice-Président  
de la C.F.T.C.  
a été réélu à la  
présidence  
de l'U.N.I.R.S.

Le nouveau Conseil d'administration de l'U.N.I.R.S. issu pour moitié des élections à l'assemblée générale de l'U.N.I.R.S., du 22 décembre 1959 (voir « Syndicalisme », n° 759 du 2-1-60) et pour l'autre moitié des désignations opérées par les Centrales ouvrières C.F.T.C. - F.O. - C.G.T. (2 titulaires et 3 suppléants chacune) et par le C.N.P.F. (6 titulaires et 9 suppléants) s'est réuni pour la première fois le 12 janvier 1960.

Il a élu pour deux ans, son bureau. Notre camarade Théo Braun, vice-président de la C.F.T.C., président fondateur de l'U.N.I.R.S. a été réélu à l'unanimité à la présidence.

Voici la composition du bureau (paritaire) :

- Président : BRAUN Théo (C.F.T.C.) ;
- Vice-présidents : NICOLAS (C.N.P.F.) ; PELLIER (Force Ouvrière) ; HAURY (C.N.P.F.) ;
- Secrétaire : PEREZ (C.N.P.F.) ;
- Secrétaire adjoint : MARIO (C.G.T.).

La délégation C.F.T.C. au Conseil de l'U.N.I.R.S. est la suivante :

- Membres désignés par la C.F.T.C. :
- Titulaires :

- BRAUN Théo, vice-président confédéral, président de l'U.N.I.R.S. ; LUCAS Laurent, secrétaire de la Fédération de la Métallurgie ; membre de la Commission technique de l'U.N.I.R.S. ;

- Suppléants :
- GATINEL Charles, secrétaire confédéral ; MILES PRADELLE, Syndicat des E.T.A.M. du Bâtiment et des Travaux publics ; TRIBOLATI, secrétaire générale adjointe de la Fédération des E.T.A.M. ;

- Membres élus par l'Assemblée générale de l'U.N.I.R.S. :

- DE FRAISINNETTE, Syndicat des E.T.A.M. Berliet (Lyon) ; vice-président de l'A.R.C.I.L. Lyon, membre de la Commission administrative de l'U.N.I.R.S. ;

- FRATTINI, vice-président de la Fédération du Textile ; secrétaire de l'U.D. des Vosges ; Institution C.I.R.S.E.V. à Epinal.



# LE SYNDICAT PEUT-IL INTERVENIR DEVANT LE CONSEIL DES PRUD'HOMMES ?

**S**YNDICALISME du 22 août 1959 (n° 740) publiait sous ce même titre une note résumant la jurisprudence sur cette question :

« Un salarié attaque son employeur devant le conseil des prud'hommes (ou devant un tribunal d'instance statuant en matière prud'homale), par exemple pour réclamer des dommages-intérêts pour un licenciement abusif motivé en fait par son activité syndicale. Le syndicat auquel appartiennent l'intéressé peut-il, pour soutenir son action et faire reconnaître, l'autre part, le préjudice causé aux intérêts professionnels dont il a la charge intervenir dans l'instance ? »

Nous rappelons dans cet article, que la jurisprudence (ou du moins les quelques décisions connues) était en général défavorable à l'intervention syndicale, en motif que le conseil de prud'hommes est un tribunal d'exception, compétent pour statuer sur les seuls litiges survenant entre l'employeur et ses salariés, donc incomptable pour « connaître des actions intentées par les syndicats contre l'une des parties au contrat de travail, puisqu'ils ne sont pas eux-mêmes partie à ce contrat. »

Toutefois nous signalons un très intéressant article du professeur Hébraud

C'est cela l'essentiel : sous des considérations de pure procédure, le but poursuivi est clair : « évacuer le syndicat des litiges, désyndicaliser ceux-ci en refusant de reconnaître qu'un acte dommageable d'un employeur peut avoir en fait, des conséquences sur la collectivité de travail dont le syndicat est le représentant. »

•••

Nous étions bien décidés pour notre part, comme nous le disions alors à poser le problème devant les juges et nous en avions, à plusieurs

par

**Hubert LESIRE-OGREL**

brand qui, dans la Revue trimestrielle de droit civil (3<sup>e</sup> tr. 1958) prenait vigoureusement position en sens contraire : le professeur Hébraud relevait d'une part la généralité du droit pour un syndicat d'exercer son action (art. 11 du Livre III du Code du Travail). Comme par ailleurs, l'intervention est recevable devant un conseil de prud'hommes que, d'autre part, cette juridiction est instituée pour terminer les différends qui peuvent s'élever à l'occasion du contrat de travail, pourquoi, dès lors, ledit différend ne pourrait-il pas avoir des implications débordant le cadre de ce contrat et justifiant l'intervention du syndicat ?

La base subsiste, la cause déterminante de l'action devant les prud'hommes reste bien le contrat individuel de travail. Pourquoi serait-il interdit de faire examiner toutes ces conséquences ?

La sévérité de la jurisprudence, le professeur Hébraud en donnait les raisons : il s'agit de détourner l'action syndicale du conseil : « on dépeint que la perspective de ces complications découragera le syndicat : c'est, en fait, l'action syndicale elle-même qui est indirectement en traine et vue avec défaveur ».

reprises, donné le conseil à des syndicats qui en avaient la possibilité.

Voici qu'une réponse nous parvient, et elle est favorable : la Cour d'Appel de Nîmes dans un arrêt du 17 octobre 1959, admet très explicitement l'intervention du syndicat C.F.T.C. du Textile de la Drôme dans une instance qui opposait un de ses adhérents, délégué du personnel, à son employeur, pour licenciement abusif. L'employeur avait, lui aussi, voulu désyndicaliser le débat, se refusant à admettre l'étendue de sa responsabilité et les répercussions de son acte sur la collectivité ouvrière. Devant le tribunal d'instance statuant prud'hommalement il avait soulevé l'incompétence du tribunal en déclarant que l'action du syndicat contre lui, employeur n'était pas de son ressort.

Le tribunal avait bien passé outre mais, selon la nouvelle procédure, un « contredit » avait été inscrit et porté devant la Cour d'appel.

Celle-ci admet la possibilité de l'intervention du syndicat.

C'est là un arrêt fort intéressant, le premier à notre connaissance émanant d'une Cour d'Appel. Nos

syndicats doivent l'utiliser et ne pas hésiter à intervenir aux prud'hommes lorsqu'ils estiment qu'un intérêt professionnel collectif est en jeu. C'est

là une des formes de défense des salariés et, comme nous le disions en août, de défense des prud'hommes eux-mêmes.

## L'arrêt de la Cour d'appel de Nîmes

Arrêt de la Cour d'Appel de Nîmes, Chambre Sociale, du 17 octobre 1959.

ENTRE : la Société Bonneterie Cévenole.

ATTENDU que la Société Bonneterie Cévenole soutient que n'étant pas liée par un contrat de louage de services au Syndicat C.F.T.C. du Textile, l'instance que ce syndicat a engagée directement contre elle est une action personnelle, relevant en raison du montant de la demande, du Tribunal de Grande Instance de Privas ;

ATTENDU que le premier juge a pris soin de noter que parallèlement à l'action du Syndicat C.F.T.C. contre la Bonneterie Cévenole, cette dernière société était l'objet aux mêmes dates d'une demande engagée devant le même Tribunal par son ouvrier Romain et que les demandes formées contre la Société Bonneterie Cévenole d'une part et par Romain d'autre part, sont basées sur le même fait reproché à cette société, à savoir le congédierement par cette société, le 27 janvier 1959, de son ouvrier Romain, alors délégué du personnel au comité d'entreprise ; que ces renseignements suffisent à mettre en évidence la véritable nature de l'instance engagée par le Syndicat C.F.T.C. contre la Société Bonneterie Cévenole, qu'il s'agit d'une intervention de ce syndicat dans le procès engagé par Romain contre la Société Bonneterie Cévenole.

ATTENDU qu'il reste à déterminer si le Syndicat C.F.T.C. était en droit d'intervenir devant le Tribunal d'instance statuant prud'hommalement ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 31 t, paragraphe 2, du Code du Travail, « lorsqu'une action née de la convention collective de travail ou de l'accord est intentée soit par une personne, soit par un groupement, tout groupement capable d'ester en justice, dont les membres sont liés par la convention ou l'accord, peut toujours intervenir à l'instance engagée à raison de l'intérêt collectif que la solution du litige peut présenter pour ses membres » ;

ATTENDU que les membres du Syndicat C.F.T.C. régional des travailleurs des industries textiles et de l'habillement sont liés par la convention collective nationale du 1<sup>er</sup> février 1951, dont la Fédération française des syndicats chrétiens de l'industrie textile est signataire ;

ATTENDU que l'action en réintégration dans son emploi et en paiement de salaires, engagée par Romain, membre du syndicat susvisé, était notamment basée sur la violation des dispositions de l'article 53 de la convention collective relatives au licenciement du personnel ; que le Syndicat C.F.T.C. était donc en droit d'intervenir à l'instance engagée ;

ATTENDU au surplus que l'article 11 du Livre III du Code du Travail donne aux syndicats professionnels la possibilité devant toutes les juridictions d'exercer tous les droits réservés à la partie civile relativement aux faits portant un préjudice direct ou indirect, à l'intérêt collectif de la profession qu'ils représentent : qu'il est admis qu'en employant les termes « toutes les juridictions », le législateur a voulu permettre aux syndicats d'intervenir dans toutes les instances sans discrimination entre les juridictions civiles, administratives ou répressives (nouveau répertoire Dalloz-Verbo « Syndicat professionnel » n° 102) ; qu'il en résulte pour le Syndicat C.F.T.C. la possibilité d'intervenir devant le Tribunal d'instance jugant en matière prud'homale pour obtenir réparation du préjudice direct ou indirect subi par la profession du fait du congédierement de Romain ;

Déclare recevable en la forme le contredit inscrit le 14 mai 1959 ;

Le dit mal fondé :

Dit que le Tribunal d'instance statuant en matière prud'homale de Tournon est compétent pour statuer sur la demande du Syndicat C.F.T.C., cette demande constituant une intervention dans l'instance engagée par Romain contre la Société Bonneterie Cévenole ;

Condamne la Bonneterie Cévenole aux dépens des contredits et de l'appel.

# CE QU'IL FAUT SAVOIR

## Prorogation des réquisitions

Un décret N° 59-1508 du 28 décembre 1959 (J. O. du 29, p. 12523) précise les cas dans lesquels les réquisitions prononcées en vertu des articles 342 et 347 du Code de l'Urbanisme, après renouvellement annuel, pour une durée maximum de cinq ans peuvent être prolongées de deux ou trois ans.

Sont susceptibles de bénéficier de ces prolongations :

— les attributaires dont les ressources n'excèdent pas le plafond fixé pour bénéficier d'une location ou titre de la législation sur les H.L.M. et qui peuvent justifier, en outre, que leur relogement sera assuré avant l'expiration du délai de prorogation soit par la réalisation d'une promesse de location, soit par l'achèvement d'une opération de construction ou l'exercice d'un droit de reprise ou qui établiront l'existence d'un local de repli dont l'occupation est subordonnée à la mise à la retraite de l'intéressé, devant intervenir avant l'expiration du délai de prorogation.

— les attributaires qui s'engagent à accepter le relogement qui leur sera proposé avant l'expiration du délai de prorogation, par quelque organisme que ce soit.

Toutefois, ces délais ne peuvent être accordés lorsque le propriétaire du local réquisitionné veut l'habiter lui-même ou le faire habiter par une des personnes visées au premier alinéa de l'article 19 de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948.

—o—

## RÉGIME DE RETRAITE DES CADRES

A l'issue du Conseil d'administration de l'Association générale des institutions de retraites des cadres (A.G.I.R.C.), qui s'est tenu le 8 janvier 1960, certaines modifications ont été adoptées qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960 :

— le plafond limite des salaires soumis à cotisation est porté, annuellement, de 32.040 NF à 34.200 NF. Les cotisations seront donc calculées sur les tranches de salaires comprises entre 6.600 NF et 34.200 NF (soit mensuellement : entre 550 NF et 2.850 NF) ;

— le taux d'appel de la cotisation retraite est maintenu à 85 % (inchangé depuis 1953).

Rappelons que la valeur du point de retraite avait été fixée à 0,21 NF au cours de la réunion du Conseil d'administration du 18 décembre 1959.

# Ce qu'il faut savoir sur L'ASSURANCE-DÉCÈS

## Définition

L'assurance-décès a pour objet d'assister la famille de l'assuré décédé en lui permettant de pourvoir aux divers frais qui lui incombent à la suite du décès. Elle n'a pas pour but, comme on pourra le croire, d'attribuer à la famille un capital qui serait destiné à compenser le dommage matériel qui résulte pour ses proches parents, du décès de l'assuré.

L'assurance-décès se traduit par le versement d'une certaine somme dont l'importance varie en fonction du salaire donnant lieu à cotisation que percevait l'assuré.

Ce capital-décès est dû même en cas de suicide, lorsque les conditions normales d'ouverture du droit sont remplies.

Il est également dû en cas de décès survenu soit à la suite d'un accident du travail, soit pendant le service militaire obligatoire, soit au cours d'une période d'appel sous les drapeaux ou de mobilisation, soit au cours d'une période de présence sous les drapeaux comme volontaire en temps de guerre.

## Ouverture du droit

### PRIORITAIRES

Le versement du capital-décès est effectué par priorité aux personnes qui étaient au jour du décès, à la charge effective totale et permanente de l'assuré (art. 364 Code S.S.).

Si plusieurs personnes étaient à charge de l'assuré au jour de son

décès, le capital est versé par ordre de préférence (art. 77 parag. 2 R.A. P. 29-12-45) :

— au conjoint,

— aux enfants légitimes, naturels reconnus ou non adoptifs, recueillis ou pupilles de la Nation, dont l'assuré est tuteur.

— aux ascendants.

### NON PRIORITAIRES

Si aucune des personnes susceptibles de prétendre au versement du capital-décès n'était à charge et si aucune priorité n'est invoquée dans le délai d'un mois suivant le décès de l'assuré le capital-décès est attribué (art. 364 Code S.S.) :

— au conjoint survivant non séparé de droit ou de fait,

— à défaut, aux descendants,

— à défaut, aux ascendants.

### FRAIS FUNÉRAIRES

Si l'assuré qui ouvre droit au capital-décès n'a aucun bénéficiaire prioritaire ou non, la personne ayant assuré les frais d'obsèques peut en obtenir le remboursement sur présentation de la facture à son nom et à condition qu'il n'y ait aucune succession. Ces frais sont actuellement remboursés à 27 500 francs maximum.

### Bénéficiaires

#### RÈGLE GÉNÉRALE

Les conditions sont identiques à celles qui sont exigées en matière d'assurance maladie.

Pour avoir droit aux prestations

de l'assurance-décès il est donc nécessaire de justifier que l'assuré ait occupé un emploi salarié ou assimilé pendant au moins 60 heures au cours des trois mois précédant la date du décès ou se soit trouvé, durant le même délai, dans une situation assimilée.

### PENSIONNES DE VIEILLESSE

Les titulaires d'une pension de vieillesse sont considérés comme ayant la qualité d'assuré ouvrant droit au capital-décès tant qu'ils remplissent les conditions d'ouverture des droits définies au paragraphe ci-dessus.

### PENSIONNES D'INVALIDITÉ

Les assurés titulaires d'une pension d'invalidité ouvrent droit au capital-décès.

### EXTINCTION DU DROIT

Le capital-décès ne peut être servi aux ayants droit d'un assuré social qui a perdu cette qualité depuis plus d'un mois à la date du décès.

### Montant du capital décès

Le capital-décès versé aux ayants droits de l'assuré est égal à 90 fois le gain journalier servant de base au calcul des indemnités journalières de l'assurance maladie.

Le capital-décès ne peut être versé aux ayants droit d'un assuré social qui a perdu cette qualité depuis plus d'un mois à la date du décès.

égal à trois fois le salaire maximum mensuel servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale, soit actuellement 165 000 fr. (depuis 1<sup>er</sup> 1-1-59).

Lorsqu'intervient entre la date de sa cessation d'activité et le décès de l'assuré, une augmentation générale des salaires intéressant la catégorie professionnelle à laquelle il appartient le capital à verser est révisé sur la base du salaire normal de cette catégorie, au jour du décès.

En cas de décès survenu à la suite d'un accident du travail, le capital-décès est diminué du montant de l'indemnité pour frais funéraires à laquelle peuvent prétendre les intéressés, en application de la législation sur les accidents du travail.

Ces frais funéraires sont remboursés dans la limite d'un maximum égal au 1/24<sup>me</sup> du maximum de rémunération annuelle retenu pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, soit donc actuellement :

660 000 = 27 500 francs.

24

### Formalités

#### LE DEMANDEUR DEVRA FOURNIR :

##### a) dans tous les cas :

- la carte d'immatriculation du défunt;
- une formule de demande de capital-décès;
- un bulletin de décès, ou une fiche individuelle d'état civil;

### b) S'il s'agit du conjoint :

- une fiche familiale d'état civil;
- c) S'il s'agit d'un descendant :
- une fiche familiale d'état civil établissant le lien de parenté avec l'assuré;

### d) S'il s'agit d'un enfant mineur :

- un extrait de jugement de tutelle;

### e) S'il s'agit d'un ascendant :

- une fiche individuelle d'état civil de l'assuré.

### REMARQUES :

Lorsqu'elle a eu connaissance du décès d'un de ses affiliés, la caisse peut procéder à une enquête en vue de déterminer, dans la mesure du possible, quelles personnes étaient à la charge effective, totale et permanente, de l'assuré au jour de son décès.

VOIX DES MÉTAUX - VOIX DES MÉTAUX - VOIX DES MÉTAUX

EN GUINÉE

# SÉKOU TOURÉ A DÛ LIBÉRER COUMBASSA

**P**ARTOUT où les militants syndicalistes luttent pour affirmer les droits des travailleurs et obtenir justice, ils se heurtent au pouvoir ou aux totalitarismes et risquent l'emprisonnement. C'est ce qui vient de se produire récemment en Guinée et en Côte d'Ivoire où des militants ont été arrêtés sans d'autres motifs réels que leur activité syndicale.

Cette lutte concerne toutes les industries. Elle dépasse les frontières. Nous en sommes tous solidaires et c'est pourquoi nous publions ces faits pour les lecteurs de la « Voix des Métaux ».

Pour son activité syndicale indépendante, c'est-à-dire en dehors de l'Union générale des travailleurs d'Afrique noire, dont le président est Sekou Touré. Président de la République de Guinée, Firmin Coumbassa a été arrêté.

Fervent défenseur de son pays, il avait lutté depuis longtemps pour l'indépendance de celui-ci. Mais il ne pouvait admettre une atteinte à la liberté syndicale et il dut protester contre la tendance au totalitarisme de la seule organisation officielle.

Depuis plusieurs mois, sans frapper de grands coups pour éviter d'apparaître comme portant atteinte aux conventions internationales, le gouvernement de Guinée supprimait, petit à petit, toute expression au syndicalisme libre en lui enlevant la représentativité, le droit aux

bourses du travail, le droit de défendre les travailleurs devant le Tribunal du travail.

Déchiré entre l'amour de son pays et la volonté de maintenir un mouvement syndical libre, Firmin Coumbassa décida de le maintenir coûte que coûte. Il disait lui-même : « jusqu'à ce que l'on m'arrête ».

Cela ne tarda guère ! Le 17 décembre dernier, l'Union panafricaine des travailleurs croyants et la C.A.T.C. faisaient connaître son arrestation, alors qu'il relévait de maladie.

Un autre militant, Sekou Touré, homonyme du Président de la République, était arrêté peu après.

L'Union panafricaine des travailleurs croyants et la C.A.T.C. interviennent aussitôt vigoureusement auprès du Président de la République de Guinée.

Celui-ci répondait par le télégramme suivant :

« Vous pourrez destiner à d'autres gouvernements vos leçons de syndicalisme et vos menaces - Vous pourrez saisir qui

vous voudrez pour savoir si un criminel ne peut être jugé par Tribunal d'Etat tout simplement parce qu'il est de votre groupe ».

SEKOU TOURE.

Et en réponse à la Confédération internationale des syndicats chrétiens qui était également intervenue :

« Reçu votre message au contenu inadmissible pour un pays qui n'attend de vous aucune leçon de démocratie. Pourrez saisir toutes organisations susceptibles appuyer mauvaise cause que vous défendez - Avez-vous saisi déjà Nations Unies pour les nombreuses atteintes aux libertés syndicales dans vos pays - Attendons avec impatience occasion vous les apprendre pour mieux orienter vos activités dans intérêt classe ouvrière et non autre cause perdue ».

SEKOU TOURE.

Ces textes se passent de commentaires et suffisent à juger l'auteur ! Quant à l'accusation de crime, elle est malheureusement classique pour justifier une arrestation par des accusations que personne ne pourra vérifier, et pour cause.

Combien il est pénible de voir un syndicaliste devenu Chef d'Etat, se conduire de cette façon ! Est-ce orgueil, volonté de puissance, hypertrophie du moi ?

Comme syndicalistes, nous avions pu apprécier certaines lois ou décisions promulguées ou prises récemment. Nous n'en sommes que plus libres pour dénoncer une telle atteinte à la liberté car elle va contre la construction d'une Guinée Grande, forte et belle.

Sekou Touré, Président de la République de Guinée, a été autrefois l'adversaire, puis l'homme-ligue de Houphouet-Boigny, président du Conseil de Côte d'Ivoire (c'est pour servir le R.D.A. qu'à une certaine époque, Sekou Touré fit la scission dans la C.G.T.). Il était redevenu à nouveau son adversaire au moment du référendum. Il le retrouve dans la violation de la



Les étudiants de la 2<sup>e</sup> session de l'Université ouvrière africaine organisée par la Confédération Internationale des Syndicats chrétiens avec la collaboration du Bureau International du Travail à Brazzaville.

liberté syndicale. En effet, en Côte d'Ivoire, à la suite d'une grève des fonctionnaires, il y a eu plus de 550 révocations et six arrestations dont celle de la femme du président, ayant plusieurs enfants.

L'action incessante de l'Union panafricaine des travailleurs croyants, de la C.A.T.C., de la C.I.S.C. a fini par porter ses fruits : le 9 janvier 1960, un télégramme annonçait la libération de Firmin Coumbassa et une lettre annonçait celle de son compagnon.

Nous nous réjouissons de cette victoire obtenue par le syndicalisme africain. Nous qui avons lutté contre toute forme de colonialisme pour l'amélioration du sort des travailleurs, nous dénonçons les méthodes instituant une nouvelle domination sur les travailleurs africains et nous sommes solidaires de leur lutte.

Mais la liberté syndicale forme un tout. C'est pourquoi, solidairement avec nos camarades africains, nous défendrons cette liberté partout où elle est menacée.

## SUR LE TAS

### INTÉGRATION

**I**l y a plusieurs façons de comprendre le mot : intégration.

Ceux qui le hurlent, qui l'écrivent et qui sont prêts à faire couler leur sang pour le défendre.

D'autres l'ont compris à fond, sans arrières pensées, généreusement, et je pense à ce ménage, lui Algérien, elle Française, penché sur le petit Ali qui, dans son 6<sup>e</sup>, pleure parce qu'il a froid.

Son père, effondré, songe au ciel bleu, au climat chaud de sa patrie. Là-bas, pas besoin de linge !... La maman, en serrant son petit, se demande où est la sienne, qui ne donne même pas à son fils le drap pour le couvrir.

Et pourtant, c'est un petit intégré... Est-ce pour lui vraiment qu'on se bat, ce petit qui n'a pas de drap ?

HELÈNE.



Les travailleurs manifestent. Ils ne veulent pas faire les frais du redressement économique et revendentiquent une augmentation des salaires et de leur pouvoir d'achat.

### VICTOIRE des sidérurgistes américains

**A**PRÈS 116 jours de grève, de dures négociations, les représentants des syndicats et des patrons ont abouti à un accord.

La Fédération américaine des ouvriers de l'acier a remporté une belle victoire sur des points importants.

Dans une prochaine « Voix des Métaux » nous publierons les détails sur les nouvelles conventions qui sont maintenant en vigueur pour deux ans et demi.

Par-delà les frontières, les nationalités, c'est avec une même fierté que nous apprécions cette victoire syndicale.

### Le syndicat, ça paie...

**D**EPUIS un certain temps, les employés de l'Usine des Dunes, à Dunkerque s'organisent. Trop longtemps, ils sont restés en dehors du jeu, en dehors des responsabilités syndicales. A présent, ils entendent reprendre leur place dans l'entreprise.

Depuis deux ans, du chemin a été rattrapé... Des revendications ont été satisfaites, mais il y a encore beaucoup à faire !

Il est indispensable que chacun se rende compte qu'il faut s'unir pour arriver à un résultat.

Si certains doutent encore du rôle du Syndicat, qu'ils jugent d'après le fait exposé ci-après :

Il s'agit du personnel ayant obtenu un C.A.P. Il se fait tout simplement qu'un ouvrier qui obtient le

C.A.P. de sa profession est payé comme P. 1, soit au coefficient 140, alors que l'employé mensuel restait, lui, au coefficient 116 ou 126.

Les organisations syndicales sont intervenues près de la direction et tous les employés (qu'ils soient nouveaux ou anciens) avec C.A.P. sont classés à 140 points.

Conclusion de cette démarche :

Certains ont vu ainsi leur salaire mensuel augmenter de 4 000 fr. environ — soit par an, compte tenu des deux primes, une augmentation totale de 56 000 fr.

C'est aussi le point de départ d'une promotion.

OUI ! le syndicat ça paie... qui dira le contraire ?

Pour l'Equipe :  
E. VERKOUCKE.

### CONFiance A LA C.F.T.C.

**D**E récents résultats d'élections professionnelles prouvent que les travailleurs font confiance à la C.F.T.C. et que, dans bien des cas, cette confiance va grandissant :

BREGUET-ANGLET

Aux élections des délégués du personnel, la C.F.T.C. obtient 488 voix (125 de plus qu'en 1958). La C.G.T. a obtenu 382 voix (48 de plus qu'en 1958). Le syndicat

« indépendant » avec 165 voix a perdu 77 voix.

Dans le collège techniciens, la C.F.T.C. obtient 169 voix sur... 169 suffrages exprimés, soit 100 %.

RENAULT-CLEON

Pour les élections au Comité d'entreprise, la C.F.T.C. a obtenu 447 voix (4 élus) et F.O. 194 voix (1 élue). La C.G.T. ne présentait pas de liste.

# MENSUELS MÉTAUX

## DEMAIN, SERONS-NOUS TOUS DES MENSUELS ?

Tous les horaires deviendront-ils mensuels ?

Les nouveaux « mensuels » seront-ils semblables à ceux qui le sont actuellement ?

Pour répondre à ces questions, il faut analyser les principales conséquences du progrès technique dans les domaines qui nous intéressent ici. Mais il faut également tenir compte, en les envisageant dans la même optique, des résultats de nos activités syndicales.

### PROGRÈS TECHNIQUE ET TRAVAILLEURS

En 50 ans, le groupe « employés » (toutes professions confondues) a doublé, parmi les salariés de la population active française. En 1866, il y avait 1 employé pour 24 ouvriers, 1 pour 15 en 1906 et aujourd'hui, il y a 1 employé pour 3 ouvriers.

Cette augmentation provient, d'une part, de l'accroissement du volume des activités « tertiaires » (commerces, banques, assurances, administrations d'Etat et des collectivités). Et, d'autre part, des glissements intérieurs aux activités « secondaires », c'est-à-dire l'industrie (et les mines).

En effet, dans l'industrie, le progrès provoque à la fois la modification des emplois et la création de tâches nouvelles et différentes. Ces applications du progrès se font au bénéfice des « mensuels » qui augmentent en nombre et en diversité. Mais elles ont également leurs répercussions sur les emplois des horaires.

C'est ainsi que toute notre classification ouvrière et collaborateurs est mise en cause. Non seulement elle ne correspond plus (dans certaines branches de l'industrie) aux travaux réellement exécutés, mais son mode de détermination est ébranlé. Alors que le « critère » formation professionnelle formait le squelette de notre édifice classifications, on tient compte, dans les méthodes nouvelles, d'un nombre beaucoup plus élevé de « critères » pour définir un poste de travail. Si la formation professionnelle et les classifications actuelles concernaient les hommes, les méthodes nouvelles tendent à évaluer des postes de travail.

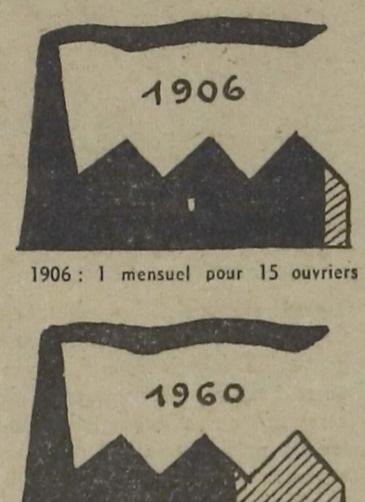
La mécanisation des moyens de production a encore des conséquences sur les modes de rémunération. Selon les résultats de recherches sociologiques actuelles, on constate que plus un outil de production est mécanisé, plus il supprime les justifications des primes de rendement individuelles (et par petites équipes). En annulant les raisons économiques et techniques (rentabilité, humaines (émulation entre hommes) qui légitimaient l'institution de la prime de rendement, disparaissent les données fondamentales qui déterminaient les conditions de rémunération du personnel horaire.

### L'ACTION DES SYNDICALISTES

L'activité syndicale a donné naissance à des garanties qui suppriment ou atténuent, pour le travailleur et sa famille, l'insécurité provoquée par la maladie, l'accident, le chômage, la mise à la retraite. Les garanties sociales couvrent la plupart des risques, non seulement en fixant un taux de ressources (insuffisant dans bien des cas),

mais en dispensant cette garantie pour une durée fréquemment supérieure à un mois, en cas de maladie, d'accident, de chômage. Une conséquence importante du développement des garanties sociales apparaît être la réduction des disparités de régime et l'harmonisation, vers le haut, des situations entre ouvriers et mensuels.

D'autres répercussions permettent de retenir que la notion d'« horaire » et de « mensuel » est totalement dépassée dans le cas de l'application de certaines garanties.



1906 : 1 mensuel pour 15 ouvriers  
1960 : 1 mensuel pour 3 ouvriers

Enfin, la notion de « salariés » change, pour les uns et pour les autres.

Notre lutte pour un gain qui

varie avec le coût de la vie, l'idée d'un salaire vital, l'existence de salaires indirects (garanties sociales, allocations familiales) donne à la rémunération des contours et des justifications nouvelles et, en conséquence, apparaît une conception nouvelle du « salaire réel ».

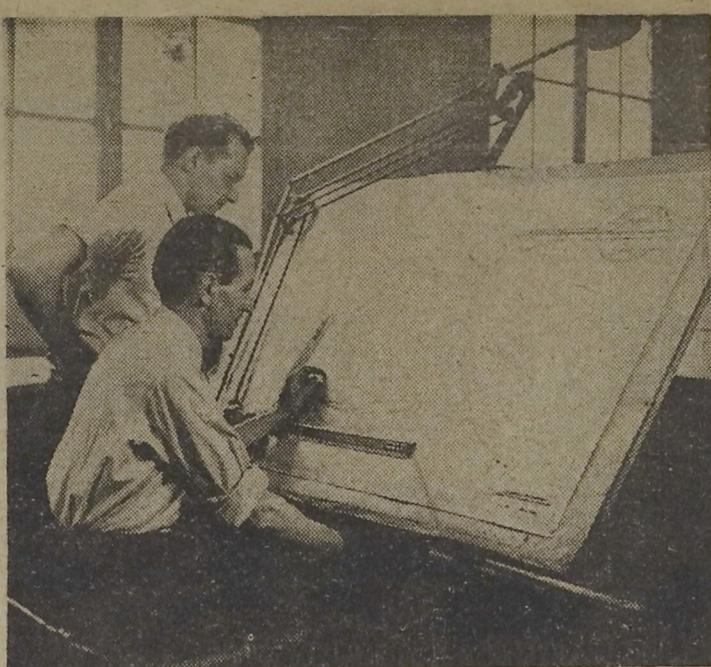
Malgré les bouleversements en cours, on peut distinguer les lignes de forces relatives à notre sujet.

La première vue d'avenir semble bien résider dans la disparition des antagonismes horaires, mensuels, manuels et non manuels, pour laisser la place à une ligne de démarcation qui traversera toutes les catégories professionnelles. Plus que jamais, il s'agira de savoir si l'on appartient au personnel qui exécute un travail déshumanisé ou si, au contraire, nos fonctions permettent une participation active et personnelle.

La seconde perspective semble comprendre, comme étape, le statut « mensuel » pour tous les travailleurs. Mais, au moment même où l'on considère cette étape prévisible, apparaissent les possibilités d'aller au-delà : pourquoi ne pas lutter afin que le statut futur devienne celui d'un « annuel » ? Donnons un sens aux termes salaire annuel garanti en couvrant tous les risques ! Ces buts relèvent-ils de l'utopie ? Nous ne le pensons pas.

Mais nous savons aussi que les meilleures perspectives ne sont rien si nous n'agissons pas pour les réaliser.

Louis ZILLIOX.



## UNE ACTION NATIONALE

L'ACTION que nous vous proposons aujourd'hui est unique. Il s'agit d'une action nationale, spéciale, dont les résultats sont d'un intérêt primordial pour les employés, techniciens, agents de maîtrise, cadres, des industries de la métallurgie.

ration et d'exploitation des questionnaires.

Ces recherches (anonymes) porteront sur les fiches de paie du mois de janvier 1960. Les questionnaires imprimés ainsi que tous les renseignements seront à la disposition de tous les adhérents auprès de leurs syndicats respectifs.

### UNE GRANDE ENQUETE NATIONALE

L'enquête portera sur les salaires (montant, éléments du traitement) les coefficients, les fonctions des mensuels — de toutes catégories — travaillant dans la métallurgie.

Le C.I.E.R.P. (Centre intersyndical d'étude et de recherches de productivité) a participé aux travaux et a apporté son concours technique. L'I.N.S.E.E. (Institut national de la statistique et des études économiques) suit notre travail avec beaucoup d'intérêt et collabore aux travaux de préparation.

L'intérêt de cet important travail collectif réside à la fois dans l'effort technique sans précédent qui est ainsi fourni, et dans la somme et la diversité des renseignements que livrera l'enquête.

### CONNAITRE POUR MIEUX AGIR

Notre but est clair : nous voulons mieux connaître les situations pour agir plus efficacement à tous les échelons : par entreprise, par région, par industrie, métallurgie française en général.

L'accroissement de notre efficacité sera possible par l'exploitation systématique des questionnaires et la transmission des résultats à toute la Fédération.

Le dépouillement des questionnaires sera effectué sur machines mécanographiques ; cela nous offre des garanties supplémentaires de rapidité, de précision du travail et de multiplicité des résultats.

MAIS LE SUCCES EST CONDITIONNE PAR LE NOMBRE SUFFISANT DE REPONSES QUE VOUS, ET VOS COLLEGUES INORGANISES, PERMETTRONT DE COLLECTER.

Renseignez-vous auprès de vos syndicats, sur les multiples renseignements que pourront fournir les réponses aux questionnaires. Exemples : les dactylographes pourront comparer leurs traitements ; chaque grande catégorie professionnelle pourra comparer sa position par rapport à l'autre, etc...

Employés, techniciens, agents de maîtrise, cadres, soyez convaincus de l'importance de cette activité collective. Communiquez votre conviction aux inorganisés, entraînez-les à participer à notre action !



En cinquante ans, le groupe « Employés » (toutes professions confondues) a doublé, parmi les salariés de la population active française.

### PAS DE MIRACLES !

(Suite de la page 1.)

Non, car le passé du mouvement ouvrier et spécialement ces 25 dernières années est là pour prouver qu'il n'y a jamais eu de miracle et que l'action syndicale est, à court ou à long terme, toujours présente.

Elle le sera d'autant plus en 1960 que les travailleurs rejoindront nombreux nos syndicats pour bâtir la paix, défendre et améliorer les libertés toujours fragiles et assurer à tous une vie meilleure.